

Statuts de l'Association AMSTRAMGRAM

Le 8 septembre 2011

Article 1- Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre AMSTRAMGRAM

Article 2 – Dénomination

Cette association a pour dénomination AMSTRAMGRAM.

Article 3 – Buts

Cette association a pour buts :

- Regrouper les assistantes maternelles autour d'activités
- obtenir les ressources nécessaires à son action.
- Réunions mensuelles tous les 1er jeudi du mois, de septembre à juin.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Saint-André de Sangonis 34725, 3 impasse Pierre de Coubertin.

Les modalités du transfert du siège social seront votées en assemblée générale ou extraordinaire en cas de changement de président, et n'entraîneront pas de modification des statuts.

Article 5 - Moyens

Les activités se déroulent pendant les temps d'accueil des enfants ou hors temps d'accueil. Tous les membres de l'association souhaitant contribuer à l'organisation, préparation, etc. doivent soumettre leurs propositions aux membres du bureau qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

1. Activités pendant les temps d'accueil des enfants par les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles membres usagers actifs de l'association peuvent y participer, avec les enfants accueillis ce jour là et/ou leurs enfants ayant mois de cinq ans révolus.

- Semaine bleue,
- Spectacle divers,
- Activités proposées pour les enfants accueillis par et avec les assistantes maternelles ou un intervenant extérieur à l'association.

2. Activités hors temps d'accueil des enfants par les assistantes maternelles

Tous les membres de l'association peuvent y participer :

- Journée des assistantes maternelles
- Journée des associations
- Vide grenier (organisation et participation seul ou avec des partenaires)
- Marché : marché du village, marché de Noël, etc.

- Tous projets futurs permis par la loi (par exemple tombolas, kermesses, lotos, organisation de bourses aux vêtements, jouets et livres etc.).

Article 6 – Membres

Pour devenir membres voir article 7

L'association se compose de différentes catégories de membres :

1. Les membres de droit

Sont membres de droit :

- le maire de la commune de St André de Sangonis représenté par une personne de son choix pour l'année d'exercice.

Ces membres sont affranchis de payer une cotisation.

2. Les membres usagers

Sont membres usagers :

Les assistants maternels agréés domiciliés sur la commune de Saint André de Sangonis et de Jonquières qui en font la demande.

Ils adhèrent sans réserve aux statuts, et également au règlement intérieur et aux principes de la Charte, si l'association en dispose.

Une carte d'adhésion ouvre droit à un seul vote lors de l'assemblée générale.

On distinguera deux qualités de membres usagers :

2.1 Les membres usagers actifs

Ils bénéficient de tous les services gérés, proposés et financés par l'association gratuitement.

Les membres usagers actifs devront participer à cinq réunions minimum par an (définies à l'AG), s'investir au sein de l'association en étant actifs lors des activités définies à l'article 5 des statuts.

Le montant plancher de la cotisation leurs sera appliqué. Il est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Ce montant est dû au moment de l'adhésion.

2.2 Les membres usagers inactifs

Ils bénéficient de certains services proposés par l'association. Une participation financière pourra leur être demandée pour assister à des Spectacles divers, organisés par l'association. Cette participation sera définie et votée en AG.

Le montant plafond de la cotisation leur sera appliqué. Il est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Ce montant est dû au moment de l'adhésion.

3. Les membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs toutes personnes physiques ou morales qui par une participation pécuniaire sous forme de dons ou par des services reconnus par le bureau témoignent de leur intérêt envers les buts que poursuit l'association.

La qualité de membre bienfaiteur est reconnue au cas par cas par le bureau pour une durée déterminée.

Ils sont dispensés de cotisation et ont une voix consultative en Assemblée Générale. Ils seront invités lors des Assemblées Générales et en recevront les comptes-rendus à la demande.

4. Les membres d'honneur

Sont membres d'honneur, les personnes envers lesquelles l'association exprime sa reconnaissance. Ils sont nommés par le bureau chaque année qui, soit propose leur nomination avec accord des personnes concernées, soit valide les demandes.

Ils peuvent participer à tous les services gérés, proposés et financés par l'association gratuitement.

Ils sont dispensés de cotisation et ont une voix consultative en Assemblée Générale. Ils seront invités lors des Assemblées Générales et en recevront les comptes-rendus à la demande.

Article 7 – Admission

Les personnes physiques ou morales qui veulent faire partie de l'association doivent remplir et fournir pour l'adhésion les pièces suivantes :

- Photocopie de l'agrément en cours
- Demande d'adhésion datée et signée,
- Versement de la cotisation par chèque exclusivement, (à l'ordre d'AMSTRAMGRAM)

Le bureau statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. (L'association a libre choix de ses membres, elle peut rejeter une demande d'adhésion sans avoir à se justifier.)

Le renouvellement de la demande d'adhésion se fait chaque année au mois de septembre.

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation. Elle sera prononcée par le bureau pour non respect des statuts, non paiement de la cotisation (réunion d'octobre dernier délai) ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels, toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, avec ou sans droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président ou vice président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour.

L'association ne pourra délibérer valablement que si le quart de ses membres est présent.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au vote à main levée des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du *quart de ses membres*, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Toute modification des statuts ne peut se faire qu'en assemblée générale extraordinaire.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les actifs seront remis à une association de Saint André de Sangonis.

En cas de non respect des statuts et ou règlement l'association décline toutes responsabilités.

Ces statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire le 8 septembre 2011.

Fait à Saint André de Sangonis, le 8 septembre 2011

La Présidente Mme GOETZ

La Vice Présidente Mme GAVIOT

La Secrétaire Mme LAJDECKI

La Trésorière Mme CILIA